Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026118-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à M. Jean-Jacques MARTINEZ), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.1.18 - URBANISME HABITAT FONCIER - ZAC Judith Acigné - Acquisition amiable parcelles AB 1196, AB 1197, AB 1200

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024.1.18 du 19 février 2024 approuvant le dossier de création de la ZAC Judith d'Acigné,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024.3.30 du 27 mai 2024 approuvant le dossier de demande conjointe de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire dans l'objectif d'obtenir une maîtrise foncière publique sur l'intégralité du périmètre de cette opération de renouvellement urbain,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025.5.11 du 29 septembre 2025 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Judith d'Acigné,
Vu l'avis du service de la direction de l'immobilier de l'Etat émis le 19 janvier 2026.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière publique du parcellaire de la ZAC Judith d'Acigné, une négociation amiable a été conduite pour l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Nature	Adresse (Acigné)	Contenance totale
AB	1196	Non bâtie	Rue des Vignerons	32ca
AB	1197	Non bâtie	Rue des Vignerons	3a28ca
AB	1200	Non bâtie	Rue des Vignerons	83ca

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026118-DE

Les propriétaires de ces parcelles sont :

- Monsieur HERVÉ Loïc, né le 12 mai 1951 à Rennes et demeurant 6 bis rue des Vignerons – 35690 Acigné,
- Madame GIFFARD épouse HERVÉ Marie-Thérèse, née le 21 septembre 1949 à Rennes et demeurant 6 bis rue des Vignerons – 35690 Acigné,
- Madame HERVÉ épouse GUÉGAN Kaelig, née le 27 février 1973 à Rennes et demeurant 13 « La Perrière » – 35230 Bourgbarré,
- Monsieur HERVÉ Ronan, né le 16 avril 1976 à Rennes et demeurant 16 rue Angèle Vannier – 35200 Rennes,

L'acquisition porte sur la cession des biens libres d'occupation sous la condition suspensive de l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet ZAC Judith d'Acigné au profit de la ville d'Acigné.

Cette déclaration d'utilité publique permettra le versement de l'indemnité de remploi et le bénéfice des avantages attachés à la cession de biens pour les besoins d'une opération d'utilité publique. L'indemnité dite de « remploi » est destinée à couvrir les dépenses et frais divers que le vendeur devra supporter pour acquérir un bien de même nature que celui cédé.

La cession du bien libre sera régularisée par acte notarié, au plus tôt dans les 2 mois suivant la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération ZAC Judith d'Acigné par la commune.

L'acquisition de ces parcelles est envisagée au prix total de 35 000 euros net vendeur décomposé comme suit :

Composantes de l'indemnisation	**Montants**
Indemnité principale du terrain enclavé à vocation de loisirs libre d'occupation – 443 m² x 65€	28 795€
Bûcher libre d'occupation	2 110€
Indemnité de remploi	4 095€
Indemnisation totale	**35 000€**

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le prix est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction des finances publiques émis le 19 janvier 2026, consulté préalablement et conformément à l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles précitées aux conditions fixées dans la présente délibération,
- autorise la dépense en résultant qui sera constatée sur le budget annexe de la ZAC Judith d'Acigné,
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 février 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.